

Cabinet de la préfète déléguée

ARRETE 16 JANVIER 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE CARTE ACHAT ET CHORUS DT

LA PREFETE DELEGUEE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE AUPRES DE LA ZONE DE DEFENSE ET
DE SECURITE OUEST, ORDONNATEUR PRINCIPAL,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique ;

VU l'arrêté portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest n°
22-24 du 4 novembre 2022 ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la
défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense
et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté de délégation de signature de Madame Cécile GUYADER du 12 janvier 2023

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en
annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans
la limite fixée, une carte d'achat nominative.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en
annexe 2 du présent arrêté, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements
temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou
gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché
voyagiste dans le périmètre « à préciser ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Le délégant et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA.

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest
signé
Cécile GUYADER

Annexe 1 :

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Monsieur Anthony CRENN	Secrétaire-conducteur de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	354	800 €	800€
Madame Graziella LOPEZ	Assistante au cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	354	800 €	800€
Madame Karine MARTINEAU	Personnel de la résidence de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	354	400 €	400€

Annexe 2 :

Nom	Service	Habilitation service gestionnaire	Habilitation gestionnaire valideur
Madame Elodie BASTARD	Assistante à l'EMIZ	OUI	
Inspecteur général Cyrille BERROD	CEMIZ		OUI
Madame Sonia CARPENTIER	Directrice de cabinet		OUI
Madame Sabine EVRARD	Assistante au cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	OUI	
Lieutenant-colonel Yves GEFFROY	CEMIZA		OUI
Madame Graziella LOPEZ	Assistante au cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	OUI	
Lieutenant-colonel Christophe PAYA	Chef BSI adjoint		OUI
Commissaire divisionnaire ROBERT	Chef BSI		OUI
Monsieur Yannick VIERRON	Chef de cabinet		OUI